



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Relative à l'étude d'opportunité de structuration d'une filière locale maraîchage / légumes de plein champ

Entre :

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Représentée par son Président, Monsieur Bruno MINUTIELLO,
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025,
Ci-après dénommée « CCTLB »,

Et

Le PETR du Pays du Lunévillois

Représenté par son Président, Monsieur Philippe DANIEL,
Autorisé par délibération du Comité de Pôle en date du 3 décembre 2025,
Ci-après dénommé « PETR ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du PETR à l'étude d'opportunité portant sur le développement d'une filière locale maraîchage / légumes de plein champ, étude portée administrativement et financièrement par la CCTLB et réalisée sur le périmètre du Pays du Lunévillois.

Article 2 – Contexte et finalités

Le territoire du Lunévillois dispose d'un potentiel agricole historiquement tourné vers le maraîchage, mais les surfaces cultivées ont fortement diminué au XX^e siècle. Malgré la présence de producteurs encore actifs, la Communauté de communes de Lunéville à Baccarat et le PETR du Pays du Lunévillois souhaitent soutenir le développement de la filière et étudier les opportunités de mieux la structurer à l'échelle du Pays.

L'étude vise notamment à :

- Analyser l'offre actuelle de production en légumes ;
- Identifier la demande des acteurs économiques ;
- Étudier les conditions de structuration d'une filière locale ;
- Proposer des pistes opérationnelles à l'échelle du Pays du Lunévillois.

Cette étude contribuera également aux travaux du Contrat d'Objectifs Territorial, porté par le PETR et les quatre intercommunalités qui le composent.

Article 3 – Portage administratif et financier

La CCTLB assure :

- La passation du marché d'étude ;
- L'exécution administrative et financière du marché ;
- Le paiement de l'intégralité de la prestation auprès du prestataire retenu.



Article 4 – Participation financière du PETR

Le coût total de l'étude est fixé à 35 557,20 € TTC.

Le PETR participe à hauteur d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

Après paiement de la facture par la CCTLB, celle-ci transmettra au PETR :

- Un titre de recette accompagné en PJ de la facture de l'étude du prestataire,
- Un RIB.

Le PETR procède au versement de sa participation dans un délai maximum de 45 jours suivant réception des pièces justificatives.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prend fin après versement de la contribution du PETR et clôture administrative du marché par la CCTLB.

Article 6 – Suivi et information

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement du déroulement de l'étude. La CCTLB associe le PETR aux comités de suivi de l'étude, le cas échéant.

Article 7 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant adopté par délibération de chacune des parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties privilégieront un règlement amiable. À défaut, les litiges relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires, à Lunéville, le 5 décembre 2025.

| | |
|--|---|
| Le Président de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, Monsieur Bruno MINUTIELLO | Le Président du PETR du Pays du Lunévillois, Monsieur Philippe DANIEL |
|--|---|